

# Expeditions

Dont le devis monte à 53. Je vous enverrai cette dernière somme, lorsque j'aurai occasion de vous faire une remise pour le premier objet qui se présentera.  
 Par ma lettre du 26. Septembre je vous ai invité à me donner des preuves qui constatent que l'Etat est dans l'obligation de faire les réparations pour lesquelles vous demandez des fonds; lorsqu'il s'agit de justifier l'emploi on ne se contente pas d'un simple allégué que l'Etat en a toujours été chargé, on veut savoir pour quelles raisons tels objets sont à la charge de la nation & non à celle des communes, et ces raisons vous devés me les fournir.

Du 9. Juin

85. *Oralstätten*. Cop. A la chambre administrative à Loug.

Les additions que vous avez fait au tableau des mesurage des routes, que vous m'avez renvoyé joint à votre lettre du 4. 9<sup>me</sup> le rendent suffisant, j'avois besoin de savoir l'étendue que la nation doit en entretenir, et ce qui manque à ce tableau ne peut pas être en conséquence.

86. *Oralstätten*. Cop. A la chambre administrative, à Loug.

Pour répondre à la demande contenue dans votre lettre du 4. 9<sup>me</sup> au sujet de la classification des routes, Je vous dirai, Citoyens administrateurs, qu'il n'est pas nécessaire de mesurer celles de la quatrième classe ni aucune autre.

La circulaire que j'ai fait à ce sujet n'est que pour avoir votre avis sur la classification que vous donneriez à vos routes d'après le système établi dans l'arrêté du conseil exécutif du 22. 8<sup>me</sup>, selon lequel vous n'avez point de chemins de la première classe, et de la seconde seulement la communication de Sins et de Luterne à Loug à lequel me paroit vos chemins sont presque tous compris dans la 3<sup>me</sup> et 4<sup>me</sup> classe.

915.

860. *Lucerne*. Cop. A la Chambre administrative à Lucerne.

Je trouve que les communes de <sup>Eschmatt</sup> *Mogliswyl & Eschmatt* vous me transmettent les réclamations dans votre lettre du 5. courant, ont quelque raison de se plaindre de l'inégale répartition des chemins faite dans les temps passés; mais vous sçavez que la loi du 26. novembre 1798. qui statue que les chemins sont entretenus comme du passé ne peut admettre aucune exception ni innovation et qu'on ne peut s'en écarter tant qu'une autre loi n'aura autrement ordonné. Je n'en ai pas parlé au ministre des finances parce que cela ne le regarde en aucune manière, s'il avoit été possible de soulager ces communes, un arrêté du conseil exécutif en auroit décidé, et tout auroit été dit.

Vous voudrés donc bien faire dire à ces communes qu'avec la meilleure volonté possible il n'a pas été en mon pouvoir d'accorder leur demande; mais que le gouvernement voit s'occuper d'un nouvel ordre de choses qui leur procurera du soulagement quand il en sera temps, et qu'en attendant elles ne doivent se permettre aucune négligence à l'égard de l'entretien des chemins, faites leur faire, citoyens ad: ce message avec cet esprit conciliant qui adoucit les refus et fait oublier ce qu'ils peuvent avoir de desobligeant.

819. *Semnan*. Cop. A la Chambre administrative à Sausane. 961.

Le préavis que vous m'avez adressé le 25. 8<sup>me</sup> sur la classification des routes n'est pas tout à fait conforme à l'esprit de l'arrêté du conseil exécutif du 22. du même mois. Le citoyen Lachaque les classe comme suit:

= 1<sup>me</sup> Classe

# Expeditions

1 <sup>me</sup> Classe	2 <sup>me</sup> Classe	3 <sup>me</sup> Classe.
1. Cille de Lausanne à Bern	1. de L'Étraz à Cossonay	1. de Cossonay au pont
2. de Lausanne à Genève	2. Du pont d'Allaman au lac de Joux	2. de L'Étraz à Yver
3. de Moudon à Yverdon à Jougne	3. de Mollé au lac de Joux	3. de St. Cergue à Versoix
4. de Lausanne au Valais	4. de Morges au lac de Joux	4. d'Orbe à la Vallée de Joux
5. de Moudon à Vevey	5. de Lausanne à Yverdon	5. d'Esperts à Oron
6. de Morges à Cossonay à Yverdon à Neuchâtel	6. de Nyon à Yps	6. de Lausanne à Ouchy
7. de Lausanne à Pontarlier	7. du pays d'enhaut	7. de Sully aux Cornes de la Croix
8. de Nyon aux Russes		8. de Morges à Yverdon par Yvermoines
9. de Vevey au Châtel St. Denis		9. de Moudon à Echallens Orbe
10. d'Yverdon à Yverne		10. de Vevey à Châtel St. Denis par le pont de Steyrie
		11. d'Yverdon à St. Croix

Ils doivent être selon le tableau ci dessous.

1. Des pontons vers Copet à Bern.	1. de Moudon à Yverdon	1. de L'Étraz à Cossonay
2. d'Yverdon à Jougne	2. de Lausanne en Valais	2. Les trois routes qui vont au lac de Joux.
3. de Moudon à Vevey	3. de Morges à Cossonay et à Yverdon	3. de Lausanne à Yverdon
4. de Nyon aux Russes	4. de Lausanne à Jougne	4. route du pays d'enhaut
5. de Vevey à Châtel St. Denis.	5. d'Yverdon aux frontières de Neuchâtel	5. chemin d'Orbe à la Vallée de Joux
		6. Chemin d'Esperts à Oron
		7. d'Yverdon à St. Croix
		8. de Sully aux Cornes de la Croix
		Les autres chemins de la 1 <sup>me</sup> classe doivent être renvoyés à la 4 <sup>me</sup>

Cette classification ne doit pas être faite pour distinguer l'importance dont doit être une route, mais seulement pour mettre de la méthode et un ordre constant dans les dépenses d'entretien; or vous avouerez cit. ad. qu'on ne peut accorder la même paye aux pionniers qui signeront les routes de Lausanne à Yverne et d'Yverdon à Yverne qui étoient portés dans la même classe.

Du 11. Novembre

861. Lucerne. 696. A la Chambre d'Administration à Lucerne.

919.

Pour répondre à votre lettre du 5. courant je dois vous prier que j'effectivement je dois vous envoyer des renseignements sur la manière de mettre à exécution l'arrêté du 22. 8<sup>me</sup> sur l'organisation provisoire des ponts & chaussées; mais avant je desirerai que vous vouliez me répondre sur les observations suivantes, parce qu'il faut avant toute chose que la classification des chemins soit définitivement arrêtée.

1. Je ne vois de route de première classe que celles de Lucerne à Zoffingen et de Lucerne au pont de Gislielhon; au delà du pont les routes n'ont été faites ni pour aller à Bruggarten ou à Zurich, ces deux dernières depuis le pont en avant devraient être mises dans la 2. Classe.

2. Je ne vois dans la 2. Classe que les deux que je viens de citer, avec la 1<sup>me</sup> et 5<sup>me</sup> de votre tableau; les N<sup>os</sup> 1. 2. 3. devraient être mis dans la 3<sup>me</sup> classe.

Cette classification ne doit pas distinguer l'importance dont doit être une route, mais seulement servir à mettre de la méthode et un ordre constant dans les dépenses d'entretien; or vous avouerez cit. ad. que les pionniers qui seront placés au delà de Gislielhon ne doivent pas être payés comme ceux